# 

* Date : 15-01-2007
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2007200056
* Auteur : COUR D'ARBITRAGE

Avis prescrit par l'article 74 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage
Par requête adressée à la Cour par lettre recommandée à la poste le 27 novembre 2006 et parvenue au greffe le 28 novembre 2006, un recours en annulation de l'article 8, 1° et 2°, de la loi du 1
er mai 2006 modifiant la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire (publiée au Moniteur belge du 29 mai 2006) a été introduit, pour cause de violation des articles 10 et 11 de la Constitution, par la Centrale générale du personnel militaire, dont le siège est établi à 1030 Bruxelles, avenue du Suffrage Universel 85, Philip Hinderyckx, demeurant à 8310 Assebroek, Kriekenstraat 32, et Anton Rijnders, demeurant à 3930 Hamont-Achel, Mulk 146.
Cette affaire est inscrite sous le numéro 4076 du rôle de la Cour.
Le greffier,
P.-Y. Dutilleux.